

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 63 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 14 Absent(s) excusé(s) : 17 Absent(s) : 20</i>
---	--	--

Date de convocation : 5 juin 2020

Vote(s) pour : 77
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Vendredi 12 juin 2020,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2020-06-12-CC-9 :

Redevance Spéciale : déduction de facturation en raison de la crise sanitaire.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 13 avril 2015 relative à la mise en œuvre de la Redevance Spéciale (RS) sur le territoire de Metz Métropole,
VU les délibérations du Conseil de Communauté des 29 juin 2015 et 7 mars 2016 relatives au règlement et aux tarifs de la Redevance Spéciale,
VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
CONSIDERANT l'activité réduite ou la fermeture des entreprises redevables de la Redevance Spéciale, pendant la crise sanitaire,
CONSIDERANT l'appréciation de l'activité réduite comme étant la présence de moins de 50% de l'effectif normal dans les locaux du redevable,
CONSIDERANT la possibilité pour le redevable de justifier de l'activité réduite et de la date de réouverture par tout document les mentionnant, y compris l'attestation sur l'honneur,
CONSIDERANT qu'en l'absence de justification pour activité réduite, le site est réputé ouvert,
CONSIDERANT qu'en l'absence de document justifiant la date de réouverture, la date officielle de fin d'obligation de fermeture est retenue,
CONSIDERANT l'interruption du service de collecte du tri sélectif du début de la crise sanitaire,
CONSIDERANT l'obligation de procéder à un scrutin public,

DECIDE l'application d'un coefficient de fermeture exceptionnelle, correspondant à la période allant du 17 mars 2020 à date de réouverture pour les sites fermés ou en activité réduite, dont le taux est propre à chaque redevable,

DECIDE la non-facturation du tri pour les établissements restés ouverts, pour la période allant du 17 mars au 10 mai 2020, le service de collecte n'ayant pas été rendu,

APPLIQUE les présentes mesures dès la facturation du 1er trimestre 2020.

Pour extrait conforme
Metz, le 15 juin 2020
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK



Résumé de l'acte

057-200039865-20200612-06-2020-DC9-DE

Numéro de l'acte : 06-2020-DC9
Date de décision : vendredi 12 juin 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Redevance Spéciale : déduction de facturation en raison de la crise sanitaire
Classification : 7.2 - Fiscalité
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 17/06/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200612-06-2020-DC9-DE
Document principal : 99_DE-ERDP9.pdf

Pièces jointes :

99_DE-Résultats votes.pdf

Historique :

17/06/20 11:44	En cours de création	
17/06/20 11:45	En préparation	Catherine DELLES
17/06/20 12:00	Reçu	Catherine DELLES
17/06/20 12:01	En cours de transmission	
17/06/20 12:02	Transmis en Préfecture	
17/06/20 12:05	Accusé de réception reçu	